Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260211-DELIFEV202609-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze février deux mille vingt-six, à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT.

Etaient présents : MM. ROUDAUT, BALCON, JESTIN, COSSET, BERTHOULOUX, CORTES, LE MESTRE, LANDURE, L'HOSTIS, TALON

Absents : François-Xavier IMBERDIS, Yvonne LE ROUX
Secrétaire de séance : Laurent JESTIN

DATE DE CONVOCATION *: 05/02/2026*
DATE D'AFFICHAGE *: 12/02/2026*
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10

OBJET : CONVENTION MAISON DE L'ENFANCE DE LESNEVEN

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention liant les Communes de Kernilis et Lesneven concernant la Maison de l'enfance se termine au 31 décembre 2025. Cette convention a pour but de permettre à la population de la commune d'accéder à des places en Crèche au sein de la structure de Lesneven.

La convention est régie par les articles suivants :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'accueil des enfants résidents sur la commune de Kernilis à la Maison de l'enfance, située 5 rue Jeanne d'Arc à Lesneven, ainsi que le financement de cet accueil.

Article 2 : Présentation de la Maison de l'Enfance « La crèche des Légendes »

Cette structure est un multi accueil, agréé par le Conseil Départemental du Finistère, qui dispose de 30 places. Ce service accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.
Cette structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Elle est fermée les jours fériés et pendant 4 semaines (réparties comme suit : 3 semaines en Août et 1 semaine à Noël)

Cette structure a un projet pédagogique et un règlement de fonctionnement qui définissent les modalités d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles.

Article 3 : Inscription des enfants dans cette structure

Les inscriptions des enfants au multi-accueil se font suivant le protocole suivant :
La directrice prend les éléments d'information sur l'enfant et les parents pour une « pré-inscription »

- Si les parents habitent Lesneven, l'inscription sur la liste d'attente est acceptée tacitement et trouvera une place selon un ordre de priorité défini dans le règlement de la Commission d'admission (appelée CAMA).
- Si les parents habitent une autre commune qui a conventionné des places d'accueil : l'inscription sur la liste d'attente est acceptée et trouvera une place selon un ordre de priorité défini dans le règlement de la commission d'admission.
- Si les parents habitent une autre commune qui n'a pas conventionné avec la Mairie de Lesneven : l'enfant n'est pas inscrit sur la liste d'attente.

Pour la Commune de Kernilis, il est défini un nombre d'heures globales de 9 heures/semaine

L'établissement informera régulièrement la commune de Kernilis sur la consommation des heures conventionnées.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260211-DELIFEV202609-DE

Article 4 : Mode de gestion

Le tarif applicable aux usagers est celui de la Prestation de Service Unique déterminée par la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation de la commune de Kernilis sera calculée selon le **Coût financier** restant à la charge de la commune de Lesneven. La Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF sera versée directement à la Mairie de Lesneven et ainsi déduite de la participation financière globale de la structure)

Le calcul :

Participation financière globale de la Mairie pour la Maison de l'enfance
\- La Ctg
_____
= Coût financier pour la Mairie

Le coût financier sera divisé par le nombre d'heures facturées à toutes les familles, donnant ainsi un tarif horaire.

Et cette participation de l'année N sera calculée en fonction du nombre d'heures effectives d'accueil de l'année N-1 des enfants de la commune de Kernilis x par le tarif horaire (à hauteur de 9 heures/semaine).

Une délibération avec le coût réel constaté sera votée chaque année.

Article 6 : Modalités de versement de la participation

En fin d'exercice, la ville de Lesneven fournira un état récapitulatif de l'occupation de la structure commune par commune et fournira le budget de fonctionnement de la Maison de l'enfance, document qui sera aussi transmis à la CAF.
La ville de Lesneven s'engage à transmettre à la commune de Kernilis le montant de sa participation au plus tard le 31 mars de chaque année. La facture sera éditée courant Avril de l'année en cours.
La commune de Kernilis s'engage, quant à elle, à effectuer le versement correspondant, au plus tard le 30 juin de chaque année.

Article 7 : Vie de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2026. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2031. Une délibération avec le coût réel constaté sera votée chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2031 et autorise le Maire à signer cette convention.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire

MAIRIE DE KERNILIS
29 (Finistère)

Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,

Laurent JESTIN.